

APPEL À PROJETS  
ÉTAT  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION RÉUNION

En concertation et avec l'appui technique  
du PRMA

2021

# SOUTIEN À LA PRÉSENCE DIGITALE DES ARTISTES

EN RÉGION RÉUNION



centre  
national  
de la musique



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

AVRIL 2021

CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

L'État, le Centre national de la musique et la Région Réunion ont décidé de se retrouver au sein du contrat de filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles à La Réunion.

La vitalité de la création musicale réunionnaise est l'un des marqueurs forts de l'identité culturelle du territoire, elle se mesure, entre autres, par le nombre d'équipes artistiques en activité et le nombre d'œuvres éditées. Cette vitalité touche une grande diversité musicale où esthétiques locales et esthétiques internationales se côtoient et interagissent.

La création musicale réunionnaise s'inscrit dans un écosystème culturel marqué par une mixité de structures privées et publiques qui permettent aux artistes d'accéder à un ensemble de services, de marchés et de dispositifs d'aide dans le développement de leur carrière.

Les politiques culturelles de l'État et de la Région appliquées à la musique soutiennent fortement le développement de l'activité de la filière musicale réunionnaise à chaque niveau de la chaîne de valeurs : création, diffusion, export, formation, accompagnement des pratiques, action culturelle et artistique auprès d'un large public. Le CNM, établissement créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, exerce, dans le domaine de la musique et des variétés sous forme d'enregistrement et de spectacle vivant, une mission de soutien au secteur professionnel à côté d'autres missions que la loi lui confie.

Dans le cadre de la préparation du contrat de filière pour les musiques actuelles à La Réunion, le Pôle Régional des Musiques Actuelles a organisé et coordonné une série de consultations auprès des acteurs du secteur, afin d'établir, sur le principe de démocratie participative, un diagnostic embrassant toute la filière régionale et à partir duquel ont été identifiés les manques, les besoins en termes de politiques publiques concernant la musique et les enjeux stratégiques communs.

Ce diagnostic partagé entre la Région Réunion, le CNM et l'État suppose de conforter l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en renforçant la chaîne artistique, culturelle et économique sur le territoire afin d'être en adéquation avec les nouvelles dynamiques entrepreneuriales, les nouveaux métiers et les pratiques des acteurs composant la filière. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisées, plus solidaires.

Le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion 2019-2022 a pour objet de développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises de la filière des musiques actuelles, et ce, en complémentarité des dispositifs de droit commun déjà existants. Pour ce faire, il est créé un fonds commun pour financer les actions innovantes au service des projets des équipes artistiques et des entreprises.

Les partenaires s'attachent à soutenir la création dans sa diversité et dans son émergence. Il leur semble important également de favoriser la solidarité, les nouvelles coopérations, pour permettre un travail efficient de regroupement de la filière des musiques actuelles, et la diversité de nouveaux modèles économiques, dans une démarche écocitoyenne et responsable. La nécessaire expérimentation de dispositifs innovants proposés par les acteurs doit permettre d'assurer une équité territoriale et un accès aux outils de structuration. Il s'agit également de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

Les dispositifs concernent donc six enjeux majeurs :

- garantir les droits culturels des personnes ;
- soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

La crise sanitaire que le monde traverse nous a montré la fragilité de notre modèle sociétal et l'interdépendance des opérateurs de notre filière. Les problématiques de la coconstruction des politiques culturelles et de la coopération des acteurs entre eux deviennent des enjeux majeurs de développement de notre écosystème.

## 1. Présentation des objectifs généraux du dispositif

La maîtrise des outils digitaux par les artistes et développeurs d'artistes est maintenant une condition *sine qua non* du développement de leurs parcours professionnels.

En effet, les revenus générés par l'exploitation digitale des contenus artistiques participent aux revenus de nombreux acteurs de la filière.

D'autre part la présence forte de l'artiste sur les réseaux sociaux et autres plateformes de musique et/ou de vidéo entre pour une grande part dans le processus de choix des programmateurs, éditeurs ou producteurs qui accompagneront le parcours du projet musical.

La crise sanitaire que nous traversons n'a fait qu'accélérer cette mutation des usages.

Cet appel à projets a donc pour but de favoriser les initiatives permettant « **le soutien à la présence digitale des artistes et de leurs œuvres** ».

## 2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif

Il s'agit de soutenir les investissements matériels et immatériels des développeurs d'artistes, producteurs de spectacles et phonographiques, et éditeurs, afin qu'ils puissent :

- développer une stratégie de présence digitale ;
- produire des contenus propres aux usages et aux codes de ces médias ;
- déployer ces contenus de manière optimale et favoriser les retours sur investissement.

## 3. Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles...

On distingue 3 catégories de projets :

### **Catégorie 1 : le développement de la stratégie de présence digitale des artistes**

L'aide permet de financer un accompagnement sur la stratégie marketing digitale et la mise en place de campagnes de communication digitale.

Les projets pourront viser à :

- faire un état des lieux de la présence en ligne ;
- définir le positionnement et les objectifs, mettre en place des outils, optimiser les pages et profils (plateformes sociales, d'écoute en ligne ou de streaming) ;
- travailler sur le rétroplanning et la stratégie ;
- travailler sur des playlists indépendantes ;
- conseiller et mettre en place des campagnes marketing ;
- mettre en place des *smart-links* ;
- aider à la gestion de la présence sur les différents réseaux sociaux et de diffusion via les *back-offices*.

## **Catégorie 2 : projet présenté sur la base d'une stratégie déjà établie**

### **a. La production de contenus respectant les usages et les codes de ces médias**

L'aide permet de créer du contenu vidéo pour réseaux sociaux et plateformes de streaming vidéo ou audio afin d'accentuer la présence digitale de l'artiste sur le long terme.

Les projets devront être des séries de capsules thématiques, comme par exemple :

- des séries dérivées de contenus naturels : explication des paroles d'un clip mise en abîme, coulisse de tournage, *making of* ;
- des discussions en direct avec la *fan base* : questions et réponses, discussions et échanges entre artistes, commentaires de clips dont l'artiste est fan ou qu'il soutient... ;
- des tranches de vie à la découverte de l'univers de l'artiste ;
- ...

### **b. Le déploiement de ces contenus de manière optimale afin de favoriser les retours sur investissement**

L'aide permet de s'attacher les services de « curateurs de playlist », ou de « gestionnaire de contenu » afin d'optimiser la présence digitale de l'artiste et/ou les revenus générés par les plateformes de streaming vidéo et audio.

**NB : Le candidat pourra déposer pour un même artiste une seule demande de financement soit exclusivement pour la catégorie 1, soit pour les catégories 2a et/ou 2b.**

**Une même structure pourra déposer plusieurs dossiers pour plusieurs artistes.**

## 4. Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires du dispositif :

La structure porteuse du projet devra :

- être un développeur d'artistes, un producteur de spectacles ou phonographique, un éditeur ;
- être une personne morale de droit privé œuvrant principalement dans le champ des musiques actuelles ;
- avoir son siège social à La Réunion et développer son activité sur le territoire réunionnais ;
- justifier d'une activité régulière depuis 2 ans minimum ;
- être dirigée et coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles.

Les structures qui, pour les mêmes dépenses, bénéficieraient d'un soutien de la part de la DAC de La Réunion, de la Région Réunion ou du CNM sont exclues de ce dispositif.

## 5. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication...

**L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.**

## 6. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence de la stratégie de développement de l'artiste ;
- le caractère innovant du projet ;
- l'adéquation des outils au regard des objectifs ;
- le respect de la propriété littéraire et artistique ;
- l'impact du projet sur le développement de carrière des artistes ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

## 7. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

### 7.1. Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

Les dossiers de candidature devront être adressés sur [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr)

**Les dates limites de dépôt sont fixées :**  
**pour la 1<sup>re</sup> session au 15 mai 2021**  
**pour la 2<sup>e</sup> session au 15 juin 2021**  
**pour la 3<sup>e</sup> session au 15 septembre 2021**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

## 7.2. Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région Réunion.

Le comité se réunira un mois après les dates de clôture de dépôt de chaque session. Il est chargé de répartir les aides attribuées au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits à l'article 6.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide versée directement par le CNM, gestionnaire du fonds commun.

## 7.3. Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet HT.

Les plafonds des aides sont les suivants :

- Catégorie 1 : 3 000 € ;
- Catégorie 2.a. : 15 000 € ;
- Catégorie 2.b. : 15 000 €.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et vérifiable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

**Pôle Régional des Musiques Actuelles :**

**Jean-François Cadet** – [direction@prma-reunion.fr](mailto:direction@prma-reunion.fr)

### **Renseignements :**

**CNM :** Virgile Moreau – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région :** Marie-Angèle Rabaneda – [marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr](mailto:marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr)

**DAC :** Guilène Tacoun – [guilene.tacoun@culture.gouv.fr](mailto:guilene.tacoun@culture.gouv.fr)



2019-2022  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ LA RÉUNION ~

centre  
national  
de la musique

